



CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE & CERTIFICAT DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES

A REMPLIR PAR UN MEDECIN AGREE

Vous pouvez consulter la liste des médecins agréés sur le site de l'A.R.S. de votre région
(Ex pour les Pays de la Loire : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/consulter-la-liste-desmedecins-agrees-en-pays-de-la-loire>)

Je, soussigné.e Dr..... Médecin agréé.e,
Adresse
Téléphone.....
certifie que Mr, Mme, Mlle
Né.e le...../...../....., candidat.e à l'inscription en formation d' Infirmier.e
diplômé.e d'Etat

- Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession et au suivi de la formation,**

- Remplit les conditions de vaccinations obligatoires conformément à la réglementation pour servir et faire valoir ce que de droit** (*joindre photocopies du carnet de vaccinations conformément à l'arrêté du 2 mars 2017 suspendant les annexes I et II de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L-3111-4 du Code de la Santé Publique*).

A été vacciné.e :

- **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite** (*arrêté du 2/08/2013*)

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° de lot

- **Contre l'hépatite B** (arrêté du 22/02/2018 fixant les conditions d'immunisation)

Nom du vaccin	Date	N° de lot

Sérologie	Date	Résultats
Ac anti-HBs		

Selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré.e comme (rayer les mentions inutiles) :

- Schéma vaccinal complet : OUI NON
- Immunisé.e contre l'hépatite B : OUI NON
- Non répondeur.se à la vaccination : OUI NON

- **Par le BCG (vaccin non obligatoire)**

vaccin intradermique ou Monovax®	date (dernier vaccin)	N° de lot
IDR à la tuberculine	Date	Résultat (en mm)

Nota : Conformément au I de l'article 2 du décret n° 2021-1954 du 31 décembre 2021, les présentes dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023. Se reporter aux modalités d'application prévues audit article 2.

Aux termes de l'article 1er du décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007 (modifié par décret n° 2019-149) relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG, l'obligation mentionnée à l'article L. 3112-1 du code de la santé publique est suspendue pour : [...]

C.-Les étudiants en médecine, en chirurgie dentaire et en pharmacie ainsi que les étudiants sages-femmes et les personnes qui sont inscrites dans les écoles et établissements préparant aux professions de caractère sanitaire ou social énumérées ci-après :

1° Professions de caractère sanitaire : [...] f) Infirmiers et infirmières.

Date du certificat :

Signature et cachet du médecin

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.